MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 413 26 août 1996

SOMMAIRE

Adepom S.A., Luxembourg page	19804	Finanz Universal S.A., Luxembourg 19793,	19794
Agra Food, GmbH., Luxemburg	19816	Fingima International S.A., Luxembourg	19821
Batihome, S.à r.l, Greiveldange	19813	Flash Lux, S.à r.l., Luxembourg	19794
Blumenfee, S.à r.l., Luxembourg	19807	Fondation Jean Think - Fonds de Secours, Etabli-	
Cedel International S.A., Luxembourg 19778,	19780	ssement d'utilité publique, Luxembourg	19809
Chemolux, GmbH., Foetz/Mondercange 19780,	19781	Garage Carlo Apel, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	19801
Ciccone Façades, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	19810	Gartmore Holdings Luxembourg S.A., Luxem-	
Citabel Alimentation, S.à r.l., Luxembourg	19789	bourg 19800,	19801
Coda Production, S.à r.l., Luxembourg	19782	Groupe Indosuez Administration Company S.A.,	
Cofinges S.A., Luxembourg	19811	Luxembourg 19801,	19802
COS Computer Systems Luxemburg, S.à r.l., Lu-		Healthfinance S.A., Luxembourg	19801
xembourg	19788	Hellma Gastronomie, S.à r.l., Luxembourg	19800
Co-Trans, S.à r.l., Luxembourg-Findel 19782,	19783	Horse - Mantis S.A., Luxembourg	
Dewaay Luxembourg S.A., Luxembourg	19778	Immobilière Beaumont S.A., Luxembourg	
Easy Advisory Company S.A., Luxembourg	19789	Immobilière Ripetta, S.à r.l., Luxembourg	
E.I.S., Esofac Insurance Services S.A., Luxembg		Informatique et Gestion, S.à r.l., Peppange	
Eleuthera S.A., Luxembourg		Intertaba S.A., Windhof/Koerich	
Entreprise de Construction Lemos, S.à r.l., Itzig		International Building Corporation S.A., Luxbg	19803
Etoile Garage Esch, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Esch-		International Procurement & Service Corporation	
sur-Alzette	19790	S.A., Luxembourg	
Etoile Garage, S.à r.l., Luxembourg		International Sporting Travel S.A., Luxembourg	
Ets. Al. Rommes (Gestion), S.à r.l., Capellen		ISROP Participations S.A., Luxembourg	
Ets. Jos Balthasar, S.à r.l., Bertrange		JAD S.A., Luxembourg	
Europension S.A., Luxembourg 19781,		Lobo S.A., Luxembourg	
Europroperty Gestion S.A., Luxembourg		Maitagaria S.A., Luxembourg	
Europtima S.A., Luxembourg		Maya S.A. Holding, Strassen	
Exmar Lux S.A., Luxembourg		Minea S.A	170 10
Expro Luxembourg, S.à r.l., Bascharage		perange (Luxembourg), A.s.b.l., Hesperange	10000
F.C.E. CAD S.A., Bertrange		Stolt-Nielsen S.A., Luxembourg 19794,	
Financial Overseas Investment S.A., Luxembourg		Sural Europe S.A., Luxembourg 19794,	
Financière Groupe Dewaay S.A., Luxembourg		Zadoc S.A., Luxembourg	
i manciere Groupe Dewaay J.A., Luxembourg	17174	Laude J.A., Luxenibourg	170 10

DEWAAY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 50.033.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 480, fol. 1, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

Emploi du bénéfice conformément à la proposition d'affectation des résultats et conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 29 mai 1996.

Frs
Résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 1995
47.837.621,Résultat à affecter
47.837.621,Réserve légale
(2.500.000,-)
Tantièmes
(400.000,-)
Résultat reporté
44.937.621,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour DEWAAY LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG

Signature

(19280/507/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

ELEUTHERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

Par la présente Monsieur D. Lanners démissionne de sa fonction de gérant de la société ELEUTHERA S.A. Sa démission prend effet demain, le 5 juin 1996.

Schifflange, le 4 juin 1996.

D. Lanners.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 6, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19285/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

CEDEL INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 48.835.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the third of May, at Hotel Inter Continental in Luxembourg. Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of CEDEL INTERNATIONAL, a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R.C Luxembourg B 48.835), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 26th of September 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 550 of the 31st of December 1994. The By Laws have been modified at last pursuant to a deed of the undersigned notary on the 13th of December 1994, published in the Mémorial C, number 159 of the 6th of April 1995.

The meeting was opened at 12.15 a.m. with Mr Robert Douglass, chairman of the board of directors, residing in New York, in the chair.

who appointed as secretary Mr Paul Mousel, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineers Mr Robert Massol, internal auditor, residing in Luxembourg and Mr Eric Damotte, independant auditor, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I.- That the present Extraordinary General Meeting has been convened by registered mail dated on the 18th of April, 1996 and sent to the holders of registered shares on the 18th respectively on the 22nd of April, 1996.
 - II.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Approval of a special resolution modifying the date of the Annual General Meetings of CEDEL INTERNATIONAL and accordingly amending Article 11.3. of the By Laws which shall read as follows:

«The Company's annual general meeting shall be held on the second Monday in May at eleven a.m. in Luxembourg, at the Company's registered office, or at any other address specified in the notice convening the meeting. Should this be a legal or bank holiday in Luxembourg, the meeting will be held on the first business day immediately following and at the same time of day.»

III.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

- IV.- As appears from the said attendance list, three thousand eight hundred and ninety-one (3,891) shares out of four thousand three hundred and twelve (4,312) shares, representing the whole corporate capital, are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.
- V.- As a consequence the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolution:

Resolution

The meeting decides to change the date of the annual general meeting which will be held henceforth on the second Monday in May.

As a consequence Article 11.3. of the By Laws is modified and now reads as follows:

«Art. 11.3. The Company's annual general meeting shall be held on the second Monday in May at eleven a.m. in Luxembourg, at the Company's registered office, or at any other address specified in the notice convening the meeting. Should this be a legal or bank holiday in Luxembourg, the meeting will be held on the first business day immediately following and at the same time of day.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois mai, à l'Hôtel Inter Continental à Luxembourg. Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CEDEL INTERNATIONAL, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 48.835, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 550 du 31 décembre 1994. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 159 du 6 avril 1995.

L'Assemblée est ouverte à 12.15 heures sous la présidence de Monsieur Robert Douglass, Président du Conseil d'Administration, demeurant à New-York,

qui désigne comme secrétaire, Maître Paul Mousel, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateurs, Messieurs Robert Massol, auditeur interne, demeurant à Luxembourg et Eric Damotte, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées datées du 18 avril 1996 et envoyées aux actionnaires en date du 18 avril respectivement du 22 avril 1996.
 - II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Approbation d'une résolution spéciale modifiant la date de l'assemblée générale annuelle de CEDEL INTER-NATIONAL et modification de l'article 11.3. des statuts qui aura désormais la teneur suivante:
- «L'assemblée générale annuelle de la Société se tient le deuxième lundi du mois de mai à onze heures à Luxembourg, au siège social de la Société ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.»
- III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les quatre mille trois cent douze (4.312) actions représentant l'intégralité du capital social, trois mille huit cent quatre-vingt-onze (3.891) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.
- V.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le deuxième lundi du mois de mai.

En conséquence, l'article 11.3. des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 11.3. L'assemblée générale annuelle de la Société se tient le deuxième lundi du mois de mai à onze heures à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Douglass, P. Mousel, R. Massol, E. Damotte, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1996, vol. 90S, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

F. Baden.

(19261/200/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

CEDEL INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 48.835.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1996. (19262/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

F. Baden.

CEDEL INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 48.835.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 9, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1996.

Signature.

(19264/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

CEDEL INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 48.835.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 9, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1996.

Signature.

(19263/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

CHEMOLUX, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3895 Foetz/Mondercange. H. R. Luxemburg B 19.423.

Im Jahre eintausendneunhundertsechsundneunzig, am siebten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtssitze in Luxemburg.

Ist erschienen:

WK PARTICIPATIONS S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Foetz/Mondercange, rue de l'Industrie,

als alleiniger Inhaber sämtlicher Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CHEMOLUX, mit Sitz in Foetz/Mondercange, rue de l'Industrie,

gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 19. Mai 1982, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 196 vom 17. August 1982, eingetragen im Handelsregister des Bezirksgerichtes von und in Luxemburg, unter Nummer 19423,

hier vertreten durch Herrn Christophe Kronwitter, delegiertes Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in Luxemburg, welcher die Gesellschaft unter seiner einzelnen Unterschrift rechtsgültig verpflichten kann.

Welcher Komparent, vertreten wie voerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte, folgendes zu beurkunden:

I. Laut Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 26. August 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 514 vom 28. Oktober 1993, verteilten sich die Anteile gegenüber der Gesellschaft wie folgt:

zu je einhunderttausend (100.000,-) Luxemburger Franken, machend das gesamte Gesellschaftskapital von zweihundertzwanzig Millionen (220.000.000,-) Luxemburger Franken.

- II. Laut Urkunde vom heutigen Tage, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, Nummer 6.151 seines Repertoriums, brachten vorgenannte Gesellschafter sämtliche Anteile durch Sacheinlage in die Gesellschaft WK PARTI-CIPATIONS S.A., vorgenannt, ein, welche Übertragung in besagter Urkunde von den Gesellschaftern genehmigt und vom Geschäftsführer im Namen der Gesellschaft angenommen worden ist.
- III. Der alleinige Gesellschafter beschliesst somit, Artikel fünf der Satzung abzuändern und ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:
- «**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zweihundertzwanzig Millionen (220.000.000,-) Luxemburger Franken, eingeteilt in zweitausendzweihundert (2.200) Anteile zu je einhunderttausend (100.000,-) Luxemburger Franken, voll eingezahlt.

Diese Anteile sind alle im Besitz von WK PARTICIPATIONS S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Foetz/Mondercange.

Wenn, und so lange wie die Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Kosten

Die Kosten, die der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde anfallen, werden auf ungefähr fünfundzwanzigtausend (25.000,-) Luxemburger Franken geschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung aller Vorstehenden an die Vertreter der Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Kronwetter, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1996, vol. 89S, fol. 72, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 30. Mai 1996.

R. Neuman.

(19267/226/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

CHEMOLUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz/Mondercange. R. C. Luxembourg B 19.423.

Le texte des statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1996. (19268/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

R. Neuman.

EUROPENSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 34.766.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 6, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour EUROPENSION S.A.

CREGELUX

rédit Général du Luxembou

Crédit Général du Luxembourg

(19292/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

EUROPENSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 34.766.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 26 juin 1995, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, Olm,

Monsieur Roger Petry, employé privé, Rameldange,

Monsieur Roland Frising, licencié en droit, Roodt-sur-Syre.

Commissaire aux comptes:

Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Vlessart.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour EUROPENSION S.A. CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19293/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

CODA PRODUCTION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 45.209.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 919, fol. 94, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 31 mai 1996.

Signature.

(19269/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

CO-TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1360 Luxembourg-Findel, Cargo Center (1er étage), Bureau M 1100. R. C. Luxembourg B 48.782.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Francisco Sanchez-Rios, employé privé, demeurant à Ellange, 15, rue de Mondorf;
- 2.- Madame Cécile Merz, sans profession, épouse de Monsieur Aloyse Wagener, demeurant à Luxembourg, 53, rue de Neudorf;
 - 3.- Monsieur André Wagener, employé privé, demeurant à Luxembourg, 53, rue de Neudorf.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1 et 2 sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée CO-TRANS, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg-Findel, Cargo Center, Bureau 202, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 27 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 539 du 22 décembre 1994, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 20 avril 1995, publié au Mémorial C, numéro 361 du 2 août 1995, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 31 août 1995, publié au Mémorial C, numéro 567 du 7 novembre 1995,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 48.782.

- II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:
 - 1) à Monsieur Francisco Sanchez-Rios, préqualifié, cinquante parts sociales
 50

 2) à Madame Cécile Merz, préqualifiée, cinquante parts sociales
 50

 Total: cent parts sociales
 100
- III.- Madame Cécile Merz, préqualifiée, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit cinquante (50) parts sociales de la société dont il s'agit à Monsieur Francisco Sanchez-Rios, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de huit cent mille francs (LUF 800.000,-), somme que la cédante reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.
 - IV.- Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part de la cédante.

- V.- Monsieur André Wagener, préqualifié, déclare par les présentes démissionner avec effet immédiat de sa fonction de gérant technique de la société dont il s'agit.
- VI.- Ensuite l'associé unique, Monsieur Francisco Sanchez-Rios, préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cession de parts qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Ces cent (100) parts sociales appartiennent à l'associé unique Monsieur Francisco Sanchez-Rios, employé privé, demeurant à Ellange, 15, rue de Mondorf.

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Deuxième résolution

L'associé unique accepte la démission de Monsieur André Wagener, préqualifié, de sa fonction de gérant technique de la société, et lui accorde décharge pure et simple de toutes choses relatives à son mandat de gérant technique.

Troisième résolution

L'associé unique nomme gérant technique et administratif de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur Francis Sanchez-Rios, préqualifié.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de son gérant technique et administratif, Monsieur Francisco Sanchez-Rios, préqualifié.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social de la société à L-1360 Luxembourg-Findel, Cargo Center (1er étage), bureau M 1100.

- VII.- Monsieur Francisco Sanchez-Rios, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant technique et administratif de la société, déclare se tenir, au nom de la société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.
- VIII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de quarantecinq mille francs (LUF 45.000,-), sont à la charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.
 - IX.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: F. Sanchez-Rios, C. Merz, A. Wagener, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 915, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 juin 1996.

T. Metzler.

(19275/222/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

CO-TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1360 Luxembourg-Findel, Cargo Center (1er étage), Bureau M 1100. R. C. Luxembourg B 48.782.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 juin 1996.

T. Metzler.

(19276/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

E.I.S., ESOFAC INSURANCE SERVICES S.A., Société Anonyme, (anc. E.I.S., ESOFAC INSURANCE SERVICES, S.à r.I.).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames. R. C. Luxembourg B 31.919.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ESOFAC INSURANCE SERVICES, S.à r.l. en abrégé E.I.S., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 31.919, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 5 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 83, du 16 mars 1990, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1er juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 442 du 24 septembre 1993.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Baudouin Valentin, employé privé, demeurant à Bruxelles.

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Michel Goletti, actuaire, demeurant à Bruxelles.

L'Assemblée choisit comme scrutateur. Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Machtum.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Cession de 25 parts de ESOFACS S.A., Bruxelles, à ESOFAC INTERNATIONAL S.A., Luxembourg.
- 2. Augmentation du capital pour le porter de son montant actuel de LUF 651.000,- à LUF 1.250.000,-, par incorporation partielle de la prime d'émission (LUF 599.000,-).
- 3. Transformation de la société à responsabilité limitée en société anonyme avec effet au 1er janvier 1996 et refonte des statuts.
 - 4. Décharge du gérant.
 - 5. Nominations statutaires.
 - 6. Divers.
- II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Les associés prennent connaissance du rapport de Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, sur l'état résumant la situation active et passive de la société et établi en conformité avec l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales

Ce rapport qui restera annexé aux présentes conclut comme suit:

«La valeur effective de la société correspond au moins à LUF 1.250.000,-, représenté par 651 parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Les associés prennent ensuite, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée accepte la cession des vingt-cinq (25) parts détenues par la société ESOFACS S.A., BRUXELLES dans la société ESOFAC INSURANCE SERVICES, S.à r.l. à la société ESOFAC INTERNATIONAL S.A., LUXEMBOURG.

Intervient ici, Monsieur Philippe Gilson, licencié en droit, demeurant à Bruxelles, agissant en sa qualité de mandataire de ESOFACS S.A., en vertu d'une procuration ci-annexée, lequel intervenant confirme la cession de parts ainsi approuvée par l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs luxembourgeois (599.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de six cent cinquante et un mille francs luxembourgeois (651.000,- LUF) à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.0000,- LUF), par incorporation partielle de la prime d'émission.

L'existence d'une telle prime est justifiée au notaire soussigné par un état financier de la société au 31 décembre 1995.

Troisième résolution

L'Assemblé décide de modifier, avec effet au premier janvier 1996, la forme de la Société sans changement de personnalité juridique et de lui donner la forme d'une société anonyme, l'activité et l'objet demeurant inchangés.

Les six cent cinquante et une (651) parts sociales sont échangées contre six cent cinquante et une (651) actions nouvelles.

Quatrième résolution

Les associés arrêtent ensuite les statuts de la société comme suit:

Art. 1er. Forme - Dénomination. Il est formé par les présentes une société sous la forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société prend la dénomination de ESOFAC INSURANCE SERVICES S.A., en abrégé E.I.S.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. La société a pour objet toute activité d'études et de services dans le domaine des sciences sociales, financières et actuarielles.

Elle peut, dans ce but, offrir à des particuliers ou à des entreprises, ses conseils et services dans les matières les plus diverses en relation avec son objet social.

Elle peut notamment procéder soit seule, soit en collaboration avec tout organisme privé ou public, à l'étude, la mise sur pied et la gestion actuarielle de compagnies d'assurance ou de réassurance. Elle peut également prodiguer tous conseils techniques dans le domaine des calculs actuariels et sur toutes questions en rapport avec l'assurance et la réassurance à toute personne privée, entreprise commerciale ou industrielle, organisme de droit public, notamment en ce qui concerne les assurances de personnes et les réassurances qui s'y rapportent.

Elle peut poursuivre toute étude ou recherche en rapport avec son objet social qu'elle peut réaliser de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées.

Elle peut faire tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en assurer le développement ou en faciliter la réalisation, notamment, sans que la désignation soit limitative, acquérir, créer, prendre ou donner à bail, aliéner ou céder tous immeubles, brevets, licences, s'intéresser de toutes façons dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à celui de la présente société, ou même fusionner avec ces sociétés ou entreprises.

- Art. 4. Durée. La société est formée pour une durée illimitée.
- **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en six cent cinquante et une (651) actions sans mention de valeur nominale, entièrement libérées. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 6. Conseil d'Administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société.

Le nombre d'administrateurs est fixé par l'Assemblé Générale.

Les administrateurs sont élus pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans par l'Assemblée Générale et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leur successeur soit élu. Les administrateurs sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'Assemblée Générale.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, les administrateurs restants pourront procéder à son remplacement dans les conditions déterminées par la loi.

Art. 7. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président. Le président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions de Conseil d'Administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité des membres présents à ces réunions un autre administrateur remplissant la fonction de président temporaire.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à la représentation de la société à propos d'une telle gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir ou employés ou autres personnes, actionnaires ou non, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou donner mandat, ou confier des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents choisis par lui.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un délégué du Conseil.

- Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.
- Art. 9. Assemblée Générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit dans la ville de Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations, le premier mardi du mois de juin à onze heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Convocation et vote aux assemblées générales. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblé générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble, télex ou télécopieur une autre personne comme mandataire.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. Année sociale. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Le Conseil d'Administration établira le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 12. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé cinq pour cent (5 %) sur le bénéfice net annuel qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par loi. Le Conseil d'Administration détermine le montant et la date du paiement de ces dividendes.

- **Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Les commissaires seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six ans et seront révocables à tout moment. Les commissaires sont rééligibles.
- Art. 14. Dissolution et liquidation. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblé générale suivant les quorum de majorité et de présence prévus par les présents statuts, sauf s'il en est disposé autrement par la loi.

En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 15. Disposition générale. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a company in the form of a société anonyme which shall be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

The company shall exist under the name of ESOFAC INSURANCE SERVICES S.A. in abreviation E.I.S.

Art. 2. Registered Office. The company shall have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic and social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg Company.

- **Art. 3. Object.** The Company's object consists of all study and service activity in the field of social, economic and actuarial science. In this respect, it may offer its services and advices to particulars or companies in all different matters in relation to its object. Especially, it may, by its own or together with private or public entities, proceed with creation and the actuarial management of insurance or reinsurance companies. It may also give all technical advices in the field of actuarial calculations and all questions relating to insurance and reinsurance to all private person, commercial or industrial company, public entity, especially concerning personnal insurances and the relative reinsurances. It may carry out all studies or research in relation to its object which may be realized in all ways and according to the methods and terms which seem to be most appropriate. It may realize all financial or real estate deeds and operations in relation directly or indirectly to its object or helping to assure its development or facilitate its realisation especially, acquire, create, rent or lease, sell all real estate, patents, licences, be interested in all manners in all companies or entreprises existing or to be incorporated with the same, similar or connected object or even merge with such companies.
 - Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.
- **Art. 5. Corporate Capital.** The corporate capital of the Company is set at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (1,250,000.- LUF), divided into six hundred and fifty-one (651) shares without par value, fully paid in. The shares shall be at bearer or in registered form according to the choice of each shareholder. The Company may repurchase its own shares under the conditions provided for by law.
- **Art. 6. Board of Directors.** The Company shall be administered by a board of at least three Directors, who need not be shareholders. The General Meeting shall determine the number of Directors.

The Directors shall be elected, for a period not exceeding six years, by the General Meeting and they shall hold office until their successors shall have been elected. The Directors shall be re-eligible and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting.

In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, such vacancy shall be filled in the manner provided by law.

Art. 7. Meeting of the Board of Directors. The Board of Directors may elect from among its members a Chairman. The Chairman shall preside over all meetings of shareholders and of the Board of Directors, but in his absence the General Meeting or the Board will appoint another Director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telex or telefax another Director as his proxy.

The Board of Directors may deliberate or act validly only if a majority are present or represented.

Decisions of the Board of Directors shall require a majority of the votes of such Directors present or represented at a meeting. In case of a tie, the Chairman shall have a casting vote.

The Board of Directors shall be vested with the powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's objects. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of the General Meeting of shareholders shall be in the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to any Director shall however be subject to previous authorization by the General Meeting.

The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated.

- **Art. 8. Powers of the General Meeting.** Any properly constituted General Meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.
- **Art. 9. Annual General Meeting.** The annual General Meeting shall be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the General Meeting, on the first Tuesday of the month of June of each year, at eleven o'clock.

If such day is a public holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 10. Procedure, Vote. General Meeting of shareholders shall be convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a General Meeting and if they have been informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

A shareolder may act at any General Meeting of the shareholders by appointing in writing or by cable, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by a shareholder in order to be entitled to take part in a General Meeting.

Each share shall be entitled to one vote.

Art. 11. Accounting year. The Company's accounting year shall begin on the first day of January and end on the last day of December in each year.

The Board of Directors shall prepare the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 12. Allocation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment of dividends. The Board shall determine the amount and the date of payment of any such advance payment.

- **Art. 13. Auditors.** The Company shall be supervised by one or more auditors, who shall not be shareholders. Auditors shall be appointed by the General Meeting for a period not exceeding six years and may be removed at any time. Auditors shall be re-eligible.
- **Art. 14** . **Dissolution, Liquidation.** The company may be dissolved by a decision of the General Meeting subject, as to the quorum and majority requirements, to the provision of the present Articles, unless otherwise provided by law. Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting of shareholders, which will determine their powers and compensation.
- **Art. 15. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on governing commercial companies, as amended.

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Baudouin Valentin, en tant que gérant de la société et lui donne entière décharge de ses fonctions.

Sixième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Michel Goletti, actuaire, demeurant à B-Wezembeek-Oppem;
- 2) Monsieur Michel Huyghe, ingénieur, demeurant à B-Auderghem;
- 3) Monsieur Roland Frising, licencié en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre;
- 4) Monsieur Baudouin Valentin, gérant d'entreprises, demeurant à Bruxelles.

Est nommé commissaire

Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen.

Septième résolution

Monsieur Michel Goletti, prénommé, est nommé administrateur-délégué.

Huitième résolution

Monsieur Baudouin Valentin, prénommé, est nommé administrateur-délégué et président du Conseil d'Administration.

Neuvième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Dixième résolution

Les associés décident que le siège social reste fixé à L-1114 Luxembourg, 3 rue Nicolas Adames.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: B. Valentin, M. Goletti, P. Schill, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1996, vol. 90S, fol. 91, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

F. Baden.

(19286/200/305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

COS COMPUTER SYSTEMS LUXEMBURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 34.974.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 6, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(19274/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

EUROPROPERTY GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 33.678.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 479, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1996.

(19296/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

EUROPROPERTY GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 33.678.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 1996 de la Société mentionnée sous rubrique En date du 11 avril 1996, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1995.
- de réélire VALLERHERMOSO, BANQUE INDOSUEZ PARIS, THE SCOTTISH LIFE ASURANCE COMPANY, GROUPE VICTOIRE, COLONIA LEBENSVERSICHERUNG, TORO ASSICURAZIONI ET BALTICA FÖRSIKRING A/S, en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1997.
- de réélire ARTHUR ANDERSEN & CO, Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes, cela pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1997.

Luxembourg, le 12 avril 1996.

Pour extrait sincère et conforme Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 479, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19297/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

EASY ADVISORY COMPANY S.A., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 45.488.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 479, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1996.

(19283/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

EASY ADVISORY COMPANY S.A., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 45.488.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 avril 1996 de la Société mentionnée sous rubrique En date du 5 avril 1996, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1995.
- de nommer M. Thierry Logier en tant que représentant de SUEZ LUX GLOBAL SERVICES S.A., en remplacement de Fabrice Toussaint démissionnaire.
- de réélire MM. Wilfried A. Schnedler, Gianni Romano, Engelbert Schreiber et SUEZ LUX GLOBAL SERVICES représentée par M. Thierry Logier en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1997.
- de réélire FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG en qualité de Commissaire aux comptes pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1997.

Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour extrait sincère et conforme Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 979, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19284/005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

CITABEL ALIMENTATION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 58, rue des Celtes. R. C. Luxembourg B 30.446.

Le texte des statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1996.

(19266/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

ETOILE GARAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. ETOILE GARAGE LUXEMBOURG S.à r.l. & Cie, S.e.c.s.).

Siège social: Luxembourg, 5, rue Robert Stümper. R. C. Luxembourg B 27.357.

Il résulte d'une déclaration d'un transfert de parts sociales du 30 mai 1996, sortant ses effets au 4 juin 1996, notifiée par le liquidateur de la société ETOILE GARAGE LUXEMBOURG S.à r.l. en liquidation, ayant son siège social à Luxembourg, au gérant de la société ETOILE GARAGE S.à r.l., qui l'accepte, que Monsieur Braquet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, et Madame Liliane Assa-Braquet, employée privée, demeurant à Dondelange, se sont vu attribuer respectivement 90 parts et 10 parts dans le cadre de la liquidation de la société ETOILE GARAGE LUXEMBOURG S.à r.l., originairement titulaire de 100 parts sociales.

Les parts sociales seront désormais réparties comme suit:

- 1) Monsieur Pierre Braquet administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg: 820 (huit cent vingt) parts sociales
 - 2) Monsieur Michel Braquet, prénommé: 90 (quatre-vingt-dix) parts sociales
 - 3) Madame Liliane Assa-Braquet, prénommée: 90 (quatre-vingt-dix) parts sociales

Total: 1.000 (mille) parts sociales

Luxembourg, le 4 juin 1996.

Pour extrait conforme Pour copie conforme P. Schleimer Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 7, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19289/282/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

ETS. JOS BALTHASAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8093 Bertange, 2, rue Ch. Schwall. R. C. Luxembourg B 11.747.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 86, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1996.

Signatures.

(19287/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

ETS AL. ROMMES (GESTION), Société à responsabilité limitée.

Siège social: Capellen, Zone Industrielle Hiereboesch.

R. C. Luxembourg B 32.899.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 4, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1996.

Signature.

(19288/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

ETOILE GARAGE ESCH, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Société en commandite simple en liquidation.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 187, route de Belvaux.

R. C. Luxembourg B 27.355.

Il résulte d'une déclaration d'un transfert de parts sociales du 30 mai 1996, sortant ses effets au 4 juin 1996, notifiée par le liquidateur de la société ETOILE GARAGE ESCH S.à r.l. en liquidation, ayant son siège social à Esch-sur-Alzette, au liquidateur de la société ETOILE GARAGE ESCH S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., en liquidation, qui l'accepte, que Monsieur Michel Braquet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, et Madame Liliane Assa-Braquet, employée privée, demeurant à Dondelange, se sont vu attribuer respectivement 45 parts et 5 parts dans le cadre de la liquidation de la société ETOILE GARAGE ESCH, S.à r.l., originairement titulaire de 50 parts sociales.

Les parts sociales seront désormais réparties comme suit:

- 1) Monsieur Pierre Braquet-Peusch, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg: 210 (deux cent dix) parts sociales
 - 2) Monsieur Michel Braquet, prénommé: 45 (quarante-cinq) parts sociales
 - 3) Madame Liliane Assa-Braquet, prénommée: 45 (quarante-cinq) parts sociales

Total: 300 (trois cents) parts sociales

Luxembourg, le 4 juin 1996.

Pour extrait conforme Pour copie conforme P. Schleimer Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 7, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19290/282/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

INTERNATIONAL SPORTING TRAVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 46.907.

EXTRAIT

Démissions - Nominations

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée extraordinaire sous seing privé daté du 23 mai 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 88, case 12, d'une part que Messieurs André-Marie Verplaetse et Jean-Pierre Rulot ont démissionné de leur poste d'administrateurs et que Monsieur Charles Verelst a démissionné en qualité de commissaire aux comptes, et d'autre part que:

- ont été nommés en qualité de nouveaux administrateurs en remplacement, pour six ans:
- Monsieur Bertrand Marguerat, administrateur de sociétés, demeurant à F-94160 Saint-Mandé, France;
- La société anonyme MANAGEMENT BUSINESS FINANCE GROUP S.A., ayant son siège au 33, rue Albert 1er, L-1117 Luxembourg;
 - Monsieur Claude Sale, administrateur de sociétés, demeurant à B-7800 Ath, Belgique.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1996.

(19325/210/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Signature.

EUROPTIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 33.090.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 4, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1996.

EUROPTIMA S.A.

Signature

(19298/588/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

EUROPTIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 33.090.

Il résulte de résolutions prises lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue au siège de la société en date du 15 mai 1996 que:

Le conseil d'administration se compose comme suit:

Monsieur Charles Ewert, Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué,

Monsieur Emmanuel Mathis, Administrateur,

Monsieur Albert Mangen, Administrateur.

Commissaire aux comptes:

T.A. ASSOCIATES S.A., Luxembourg.

Pour extrait conforme EUROPTIMA S.A. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 87, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19299/588/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

EXMAR LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 11, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 35.901.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EXMAR LUX S.A.

Signature

(19300/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

IMMOBILIERE RIPETTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, au capital social de ITL 13.651.350.000,-.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo. R. C. Luxembourg B 35.259.

Société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 octobre 1990, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, n° 140 du 20 mars 1991. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 14 décembre 1990, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, n° 237 du 6 juin 1991, en date du 19 décembre 1990, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, n° 239 du 7 juin 1991, en date 26 mai 1992, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, n° 479 du 22 octobre 1992, en date du 11 février 1993, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, n° 242 du 25 mai 1993, en date du 16 décembre 1993, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, n° 116 du 29 mars 1994 et en date du 28 février 1994, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, n° 254 du 28 juin 1994.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 6, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1996.

IMMOBILIERE RIPETTA S.à r.l.

Signature

(19321/546/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

EXPRO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4916 Bascharage, 7, rue Pierre Clement. R. C. Luxembourg B 37.326.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 480, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour EXPRO LUXEMBOURG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(19301/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

F.C.E. CAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8094 Bertrange, 57, rue de Strassen.

R. C. Luxembourg B 41.765.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 9, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Signature

Signature
Un mandataire

Luxembourg, le 5 juin 1996.

(19302/735/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

F.C.E. CAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8094 Bertrange, 57, rue de Strassen. R. C. Luxembourg B 41.765.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 24 mai 1996 que: L'assemblée a réélu au poste d'administrateur pour un terme d'une année renouvelable Eric Grogna,

Michel Lambricht,

Colette Van Bemst.

Elle a réélu au poste de commissaire aux comptes de la société pour un terme d'une année renouvelable:

Bernadette Dehalleux.

Pour la société Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19303/735/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

FINANCIERE GROUPE DEWAAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18 boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 9.448.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 480, fol. 1, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

Affectation du résultat conformément à la proposition d'affectation des résultats et conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 29 mai 1996:

	LUF
Résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 1995	32.327
Résultat à affecter	32.327
Réserve légale	(10.000)
Résultat reporté	22.327

Composition du Conseil d'Administration:

Sont élus administrateurs:

M. Philippe Gruwez, demeurant à Bruxelles, Belgique;

M. André Beier, demeurant à Wemmel, Belgique;

M. Patrick Rolin, demeurant à La Hulpe, Belgique.

Leurs mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires de 1999 de sorte que le terme de leurs mandats coïncide avec le terme du mandat des six autres administrateurs, à savoir Messieurs Henri Servais, Pierre Guilmot, Guy Kleynen, Michel Bragard, Didier Bellens et Patrick De Vos.

Conformément à l'article 2 des statuts, Messieurs Beier et Rolin portent le titre d'Administrateurs-Gérants.

Commissaire aux comptes:

Est élue pour la durée d'un an comme commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG.

Son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour FINANCIERE GROUPE DEWAAY S.A.

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG

Signature

(19306/507/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

FINANCIAL OVERSEAS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.333.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 6, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour FINANCIAL OVERSEAS INVESTMENT, Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(19304/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

FINANCIAL OVERSEAS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.333.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 20 juin 1995, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, Olm,

Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Vlessart,

Monsieur Roger Petry, employé privé, Rameldange.

Commissaire aux comptes:

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.

Luxembourg, le 21 mai 1996.

Pour FINANCIAL OVERSEAS INVESTMENT, Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19305/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

FINANZ UNIVERSAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 18.707.

Constituée par-devant Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 24 septembre 1981, acte publié au Mémorial C, n° 287 du 29 décembre 1981, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 juillet 1985, acte publié au Mémorial C, n° 266 du 12 septembre 1985, modifiée par-devant le même notaire en date du 16 juin 1986, acte publié au Mémorial C, n° 259 du 12 septembre 1986, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 mai 1989, acte publié au Mémorial C, n° 283 du 5 octobre 1989.

Le bilan au 30 juin 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 479, fol. 103, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINANZ UNIVERSAL S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(19307/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

FINANZ UNIVERSAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 18.707.

Constituée par-devant Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 24 septembre 1981, acte publié au Mémorial C, n° 287 du 29 décembre 1981, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 juillet 1985, acte publié au Mémorial C, n° 266 du 12 septembre 1985, modifiée par-devant le même notaire en date du 16 juin 1986, acte publié au Mémorial C, n° 259 du 12 septembre 1986, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 mai 1989, acte publié au Mémorial C, n° 283 du 5 octobre 1989.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 479, fol. 103, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINANZ UNIVERSAL S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

(19308/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

FLASH LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. ACTINVEST).

Siège social: L-1940 Luxembourg, 490, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 41.128.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 480, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour FLASH LUX, S.à r.l. FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(19309/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

STOLT-NIELSEN S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 12.179.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the seventh of May. Before Us, Maître Paul Frieders, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Alan B. Winsor, General Counsel of STOLT NIELSEN S.A., residing in Greenwich (Connecticut) USA,

acting in his capacity as attorney in fact of the board of directors of STOLT-NIELSEN S.A., by virtue of minutes of a meeting of the board of directors dated 31st May 1989, copy of which document had been affixed to a deed of the undersigned notary, dated 21st November 1989, published in the Mémorial C, Number 144 of 3rd May 1990 and by virtue of minutes of a meeting of the board of directors dated 8th March 1996, copy of which document had been affixed to a deed of the undersigned notary, dated 19th March 1996, not yet published,

who declared and required the notary to state that:

STOLT-NIELSEN S.A., with its registered office in Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, was incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and under the denomination of STOLT TANKERS AND TERMINALS (HOLDINGS) S.A., on the 5th July 1974. R.C. Luxembourg B 12.179.

STOLT-NIELSEN S.A., prenamed, is organised with a presently recorded issued capital of sixty-one million four hundred and eight thousand three hundred and forty United States Dollars (61,408,340.- USD), represented by thirty million seven hundred and fifteen thousand five hundred and fifty (30,715,550) Common Shares, of no par value and thirty million six hundred and ninety-two thousand seven hundred and ninety (30,692,790) Class B Shares of no par value. The authorised capital was set at one hundred and twenty million United States Dollars (120,000,000.- USD) to be represented by (a) sixty million (60,000,000) Common Shares, of no par value and (b) sixty million (60,000,000) Class B Shares, without par value by resolution of the shareholders' meeting of 15th December 1995, published in the Recueil Spécial du Mémorial C, number 118, of 8th March 1996.

The board of directors is authorised to proceed to increase the share capital by issuance of such Common Shares within the limits of the authorised capital, such increase to be made in one or more installments on such conditions as the board shall determine from time to time. In that connection the board may suppress the preferential rights of all shareholders with respect to all authorised but unissued Common Shares to the extent it deems advisable and has done so by its resolution dated April 27, 1988 duly approved by the shareholders on May 3, 1988. By resolution of the shareholders' meeting of 17th June 1992, published in the Mémorial C, number 512 of 9th November 1992, the validity of the Company's authorised capital was extended and the board of directors was authorised to suppress the preemptive rights of all shareholders with respect to all authorised but unissued Common Shares for a further five year period from the date of publication of the resolution in the Mémorial C.

The extraordinary general meeting of shareholders of 15th December 1995 approved the report of the board of directors of the Company dated 5th December 1995 recommending the suppression of the shareholders, preemptive rights in respect of the issuance of shares for cash with respect to all remaining Common Shares and Class B Shares authorised but remaining unissued following the distribution of shares set forth in the first resolution of said meeting, such action to be effective for a five (5) year period from the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting in the Mémorial.

The directors may delegate to any officer of the Company or to any other person the duties of accepting subscriptions and receiving payments for the Common Shares representing part or all of such increased amount of capital and to have consequential amendment to Article 5 of the Articles of Incorporation (including the proportionate increase in Founder's Shares) witnessed by notarial deed.

Pursuant to the resolutions passed by the board of directors at its said meeting of 31st May, 1989, it was resolved that Common Shares be issued to option holders in accordance with the provisions of the Stock Option Plan («the Plan») adopted by resolutions of the board of directors on 2nd October, 1987 and approuved by the shareholders of the Company on 8th October, 1987.

Pursuant to options exercised between February 1, 1996 and March 31,1996, thirty-oneE thousand five hundred (31,500) new Common Shares without par value have been issued at an issue price of twelve point seventy-five United States Dollars (12.75 USD) per share for thirteen thousand five hundred (13,500) Common Shares, at an issue price of fifteen point seventy-five United States Dollars (15.75 USD) per share for nine thousand one hundred and twenty-five (9,125) Common Shares, at an issue price of seventeen point one hundred and twenty-five United States Dollars (17.125 USD) per share for three thousand nine hundred and seventy-five (3,975) Common Shares, at an issue price of nineteen point seventy-five United States Dollars (19.75 USD) per share for three thousand seven hundred (3,700) Common Shares and at an issue price of twenty-three point seventy-five United States Dollars (23.75 USD) per share for one thousand two hundred (1,200) Common Shares and as a consequence thereof new Founder's Shares have also been issued in an amount equal to twenty-five per cent (25 %) of said Common Shares in conformity with Article 8 of the Articles of Incorporation i.e. seven thousand eight hundred and seventy-five (7,875); the entitlement to zero point fifty (0.50) Founder's Shares carried forward from the capital increase dated March 19, 1996, being carried forward until a next issue.

The thirty-one thousand five hundred (31,500) new Common Shares have all been subscribed and paid up in cash, so that the amount of four hundred and eighty-five thousand four hundred and ninety point sixty-three United States Dollars (485,490.63.- USD) was at the free and entire disposal of the Company; proof of which subscription and payment was given to the undersigned notary.

The general meeting of shareholders of 15th December 1995 has decided to issue and to distribute to each holder of Common Shares of the Company one (1) Class B Share of the company for each two (2) Common Shares held, consequently to increase the issued share capital of the company by the issuance of Class B Shares as aforesaid. By its resolution of 8th March 1996, the board of directors resolved that for each Common Share and Class B Share of the Company issued pursuant to the provisions of the Plan, (a) U.S. \$ 1.00 per share be allocated to the «stated capital» account of the Company, (b) U.S. \$ 0.10 be allocated to the «legal reserve» account and (c) the balance be allocated to the «paid-in - surplus» account.

As a consequence thereof and of the foregoing issuance of thirty-one thousand five hundred (31,500) new Common Shares, in conformity with Article 5, 2nd paragraph of the Articles of Incorporation, fifteen thousand seven hundred and forty-eight (15,748) new Class B Shares have been issued. The Class B Share total is two (2) shares less than fifty per cent (50 %) of the Common Share figure due to cash out of fractional shares.

From the amount of four hundred and eighty-five thousand four hundred and ninety point sixty-three United States Dollars (485,490.63.- USD), thirty-one thousand five hundred United States Dollars (31,500.- USD) and fifteen thousand seven hundred and forty-eight United States Dollars (15,748.- USD) have been allocated as contribution to the share capital, three thousand one hundred and fifty United States Dollars (3,150.- USD) and one thousand five hundred and seventy-four point eighty United States Dollars (1,574.80.- USD) have been allocated to the legal reserve and four hundred and thirty-three thousand five hundred and seventeen point eighty-three United States Dollars (433,517.83.- USD) have been credited as paid in surplus to an extraordinary reserve.

As a result of the foregoing and taking into account according to the party appearing hereto the transfers to the legal reserve resulting from the issue of free Class B Shares on December 15, 1995, the notarial recording of capital increases since that day including the issue of Class B Shares originating from the merger resolved on March 20, 1996 the aggregate legal reserve is now set at six million one hundred and forty-five thousand five hundred and fifty-eight point eighty United States Dollars (6,145,558.80.- USD).

As a consequence of the foregoing issuance of thirty-one thousand five hundred (31,500) new Common Shares, the board of directors has made a proportionate issue of seven thousand eight hundred and seventy-five (7.875) Founder's Shares to the holders of the Founder's Shares then in issue, with a fractional entitlement to zero point fifty (0.50) carried forward from the capital increase dated March 19, 1996, being carried forward until a next issue.

For the justification of the compulsory issue of Founder's Shares concurrent to the issue of Common Shares according to the Articles of Incorporation, the appearing party refers to the reports previously established by ARTHUR ANDERSEN & CO, Luxembourg, the conclusions thereof having been transcribed in notarial deeds recording past increases in Common Shares and Founders, Shares and which conclusions apply to the presently stated increases of capital as well.

As a result of the foregoing the first sentence of the second paragraph and the last sentence of the last paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation are amended as-follows:

«Art. 5. Second paragraph, first sentence. The presently recorded issued capital of the Company is fixed at sixty-one million four hundred and fifty-five thousand five hundred and eightyeight United States Dollars (61,455,588.-USD), represented by thirty million seven hundred and forty-seven thousand and fifty (30,747,050) Common Shares of no par value and thirty million seven hundred and eight thousand five hundred and thirty-eight (30,708,538) Class B Shares of no par value, all of the said shares being fully paid.»

Last paragraph, last sentence. Seven million six hundred and eighty-six thousand seven hundred and sixty-two (7,686,762) Founder's Shares have been issued.

Translation into Luxembourg Currency

For the purpose of registration, the foregoing amount of four hundred and eighty-five thousand four hundred and ninety point sixty-three United States Dollars (485,490.63.- USD) is valued at fifteen million and two hundred thousand Luxembourg francs (15,200,000.- LUF).

Estimate of the Founder's Shares

The seven thousand eight hundred and seventy-five (7,875) Founder's Shares are estimated at three thousand nine hundred and thirty-eight Luxembourg francs (3,938.- LUF).

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form, whatever, which shall be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital, are estimated at approximately two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (250,000.- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person apppearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Follows the French version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de residence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Alan B. Winsor, General Counsel of STOLT-NIELSEN S.A., demeurant à Greenwich (Connecticut) USA, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de STOLT-NIELSEN S.A., en vertu d'un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 mai 1989, copie dudit document a été annexée à un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 novembre 1989, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 144 du 3 mai 1990 et en vertu d'un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 8 mars 1996, copie dudit document a été annexée à un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 mars 1996, en voie de publication.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

La société STOLT-NIELSEN S.A., avec siège social à Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, a été constituée sous forme d'une société de droit luxembourgeois et sous la dénomination de STOLT TANKERS AND TERMINALS (HOLDINGS) S.A., en date du 5 juillet 1974. R.C. Luxembourg B 12.179.

Ladite société STOLT-NIELSEN S.A. a un capital émis actuellement enregistré de soixante et un millions quatre cent huit mille trois cent quarante dollars US (61.408.340,- USD), représenté par trente millions sept cent quinze mille cinq cent cinquante (30.715.550) actions ordinaires sans valeur nominale et trente millions six cent quatre-vingt-douze mille sept cent quatre-vingt-dix (30.692.790) actions de catégorie B sans valeur nominale. Le capital autorisé a été fixé à cent vingt millions de dollars US (120.000.000,- USD), représenté par (a) soixante millions (60.000.000) d'actions ordinaires sans valeur nominale et (b) soixante millions (60.000.000) d'actions de catégorie B, sans valeur nominale, suivant résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 décembre 1995, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 118 du 8 mars 1996.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à l'augmentation du capital social par émission de telles actions ordinaires dans les limites du capital autorisé, une telle augmentation pouvant se faire en une ou plusieurs fois dans les conditions déterminées périodiquement par le conseil. Dans ce contexte, le conseil d'administration pourra supprimer les droits préférentiels de tous les actionnaires concernant toutes les actions ordinaires autorisées mais non émises, tel qu'il le jugera convenable, ce qui a été fait conformément à son procès-verbal daté du 27 avril 1988 dûment approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 mai 1988. Suivant résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 17 juin 1992, publiée au Mémorial C, numéro 512 du 9 novembre 1992, la durée de validité du capital autorisé de la société a été prorogée et le conseil d'administration a été autorisé à supprimer le droit de préemption de tous les actionnaires concernant toutes les actions ordinaires autorisées mais non émises pour une nouvelle période de cinq ans a partir de la date de la publication de la résolution au Mémorial C.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 décembre 1995 a approuvé le rapport du conseil d'administration de la société daté du 5 décembre 1995 recommandant la suppression des droits de préemption des actionnaires au regard de l'émission d'actions contre espèces concernant toutes les actions ordinaires et les actions de catégorie B autorisées mais pas encore émises suite à la distribution d'actions décidée à la première résolution de ladite

assemblée, cette suppression étant effective pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du procèsverbal de l'assemblée générale extraordinaire au Mémorial. Les administrateurs pourront déléguer à tout fondé de pouvoir de la société ou à toute autre personne les charges d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour les actions représentant tout ou partie du montant augmenté du capital et de faire constater la modification subséquente de l'article 5 des statuts (l'augmentation proportionnelle des parts bénéficiaires incluse) par acte notarié.

Aux termes des résolutions prises en sa dite réunion du 31 mai 1989, le conseil d'administration a décidé que des actions ordinaires seront émises aux détenteurs d'options conformément aux dispositions du plan d'option sur titre («le Plan») adopté suivant résolutions prises par le conseil d'administration en sa réunion du 2 octobre 1987 et approuvé par les actionnaires de la société en date du 8 octobre 1987.

Aux termes des options levées entre le 1er février 1996 et le 31 mars 1996, trente et un mille cinq cents (31.500) actions ordinaires nouvelles sans valeur nominale, ont été émises à un prix d'émission de douze virgule soixante-quinze dollars US (12,75 USD) par action pour treize mille cinq cents (13.500) actions ordinaires, à un prix d'émission de quinze virgule soixante-quinze dollars US (15,75 USD), par action pour neuf mille cent vingt-cinq (9.125) actions ordinaires, à un prix d'émission de dix-sept virgule cent vingt-cinq dollars US (17,125 USD), par action pour trois mille neuf cent soixante-quinze (3.975) actions ordinaires, à un prix d'émission de dix-neuf virgule soixante-quinze dollars US (19,75 USD), par action pour trois mille sept cents (3.700) actions ordinaires et à un prix d'émission de vingt-trois virgule soixante-quinze dollars US (23,75 USD), par action pour mille deux cents (1.200) actions ordinaires et en conséquence des parts bénéficiaires nouvelles ont été également émises en nombre égal à vingt-cinq pour cent (25 %) des actions ordinaires conformément à l'article 8 des statuts, soit sept mille huit cent soixante-quinze (7.875); un reste de zéro virgule cinquante (0,50) part bénéficiaire, reporté de l'augmentation de capital du 19 mars 1996, étant à reporter jusqu'à une prochaine émission.

Les trente et un mille cinq cents (31.500) nouvelles actions ordinaires ont toutes été intégralement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de quatre cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix virgule soixante-trois dollars US (485.490,63,- USD) a été mise à la libre et entière disposition de la société; la preuve de ladite souscription et dudit paiement a été fournie au notaire instrumentaire.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 décembre 1995 a décidé d'émettre et de distribuer à chaque détenteur d'actions ordinaires de la société une action (1) de catégorie B de la société pour deux (2) actions ordinaires, et en conséquence d'augmenter le capital émis de la société par l'émission d'actions de catégorie B tel que prévu ci-dessus. Par sa résolution du 8 mars 1996, le conseil d'administration a décidé que pour chaque action ordinaire et pour chaque action de catégorie B de la société émises conformément au Plan, (a) U.S. \$ 1.00 par action est à allouer au compte capital de la société, (b) U.S. \$ 0.10 est à allouer à la réserve légale, et (c) la différence est à allouer à la réserve extraordinaire.

A la suite de ce qui précède et de l'émission dont question ci-dessus de trente et un mille cinq cents (31.500) actions ordinaires nouvelles conformément au deuxième alinéa de l'article cinq des statuts, quinze mille sept cent quarante-huit (15.748) nouvelles actions de catégorie B ont été émises. Le total des actions de catégorie B est inférieur à deux (2) actions de cinquante pour cent (50 %) du total des actions ordinaires en raison de paiements de fractions d'actions.

Du montant de quatre cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix virgule soixante-trois dollars US (485.490,63,- USD), un montant de trente et un mille cinq cents dollars US (31.500,- USD) et un montant de quinze mille sept cent quarante-huit dollars US (15.748,- USD) ont été alloués au capital social, un montant de trois mille cent cinquante dollars US (3.150,- USD) et un montant de mille cinq cent soixante-quatorze virgule quatre-vingts dollars US (1.574,80,- USD) ont été alloués à la réserve légale et un montant de quatre cent trente-trois mille cinq cent dix-sept virgule quatre-vingt-trois dollars US (433.517,83,- USD) a été alloué à la réserve extraordinaire.

Comme conséquence de ce qui précède et en tenant compte conformément aux déclarations du comparant des transferts à la réserve légale à la suite de l'émission d'actions de catégorie B en date du 15 décembre 1995, de la documentation notariée d'augmentations de capital depuis ce jour, y inclus l'émission d'actions de catégorie B résultant de la fusion décidée le 20 mars 1996, la réserve légale totale est maintenant fixée à six millions cent quarante-cinq mille cinq cent cinquante-huit virgule quatre-vingts dollars US (6.145.558,80,- USD).

A la suite de l'émission ci-dessus des trente et un mille cinq cents (31.500) nouvelles actions ordinaires, le conseil d'administration a réalisé l'émission proportionnelle de sept mille huit cent soixante-quinze (7.875) parts bénéficiaires aux détenteurs de parts bénéficiaires alors en circulation; le reste de zéro virgule cinquante (0,50) part bénéficiaire, reporté de l'augmentation de capital du 19 mars 1996, étant à reporter jusqu'à une prochaine émission.

Pour la justification de l'émission obligatoire de parts bénéficiaires de manière simultanée à l'émission d'actions ordinaires conformément aux statuts, le comparant se réfère aux rapports ARTHUR ANDERSEN & CO, Luxembourg, antérieurement dressés dont les conclusions figurent dans des actes notariés documentant des augmentations antérieures d'actions ordinaires et de parts bénéficiaires, lesquelles conclusions s'appliquent également à la présente augmentation de capital.

A la suite de ce qui précède, la première phrase du deuxième alinéa et la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 5 des statuts auront la teneur suivante:

«Art. 5. Deuxième alinéa, première phrase. Le capital émis actuellement enregistré de la société est fixé à soixante et un millions quatre cent cinquante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-huit dollars des Etats-Unis (61.455.588,-US), représenté par trente millions sept cent quarante-sept mille cinquante (30.747.050) Actions Ordinaires sans valeur nominale et trente millions sept cent huit mille cinq cent trente-huit (30.708.538) Actions de Catégorie B sans valeur nominale, toutes lesdites Actions ayant été entièrement libérées.

Dernier alinéa, dernière phrase. Sept millions six cent quatre-vingt-six mille sept cent soixante-deux (7.686.762) parts bénéficiaires ont été émises.»

Conversion en francs luxembourgeois

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de quatre cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix virgule soixante-trois dollars US (485.490,63,- USD) est évalué à quinze millions deux cent mille francs luxembourgeois (15.200.000,- LUF).

Evaluation des parts bénéficiaires

Les sept mille huit cent soixante-quinze (7.875) parts bénéficiaires sont évaluées à trois mille neuf cent trente-huit francs luxembourgeois (3.938,- LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande du même comparant faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte, avec le notaire.

Signé: A.B. Winsor, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 90S, fol. 99, case 2. – Reçu 152.095 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1996.

P Frieders

(19379/212/258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

STOLT-NIELSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 12.179.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1996.

P. Frieders.

(19380/212/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

SURAL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 16, rue Dicks. R. C. Luxembourg B 42.385.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the sixth of May. Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Vinciane Schandeler, juriste, residing in Sélange/Messancy,

acting as the representative of the board of directors of SURAL EUROPE S.A., having its registered office in Luxembourg, 16 rue Dicks, (R.C. Luxembourg B 42.385), pursuant to a resolution of the board of directors dated January 3rd, 1996.

The minutes of this meeting, initialled ne varietur by the appearer and the notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in his said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

- 1) The company SURAL EUROPE S.A., has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 18th of December 1992, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 120 of the 20th of March 1993. The Articles of Incorporation have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary on the 29th of September 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 585 of the 9th of December 1993.
- 2) The corporate capital of the company is fixed at eight hundred thousand US Dollars (800,000.- USD), divided into eight hundred (800) shares with a par value of one thousand US Dollars (1,000.- USD) each.
- 3) Pursuant to article five of the Articles of Incorporation, the capital may be increased up to ten million US Dollars (10,000,000.- USD) by the creation and the issue of new shares with a par value of one thousand US Dollars (1,000.- USD) each.

The board of directors is fully authorized to increase in one or several times the subscribed capital in the limits of the authorized capital at the terms and conditions which he will fix and to suppress or limit the preferential subscription right of the existing shareholders.

4) In its meeting of the 3rd of January 1996, the board of directors of the said company has decided to increase the capital by three million seven hundred thousand US Dollars (3,700,000.- USD) so as to raise the capital from its present

amount of eight hundred thousand US Dollars (800,000.- USD) to four million five hundred thousand US Dollars (4,500,000.- USD) by the creation and the issue of three thousand seven hundred (3,700) new shares with a par value of one thousand US Dollars (1,000.- USD) each, having the same rights and advantages as the existing shares.

The three thousand seven hundred (3,700) new shares have been subscribed by TECHNO METALS LTD., a limited company, having its registered office in Hamilton (Bermuda) and have been paid up by the contribution in kind up to the amount of three million seven hundred thousand US Dollars (3,700,000.- USD) of a non interest bearing loan of four million US Dollars (4,000,000.- USD) of TECHNO METALS LTD. against the company. The amount of four millions US Dollars (4,000,000.- USD) had been advanced by TECHNO METALS LTD. BERMUDA to SURAL EUROPE S.A. The existence of such claim and the value thereof are confirmed in a report of the company PRICE WATERHOUSE, independant auditor, having its registered office in Luxembourg, dated the 2nd of May 1996, established in accordance with art. 26-1 of the law on commercial companies.

The conclusion of this report, which will remain annexed to the present deed, is the following:

Conclusion:

«In accordance with articles 26.1. and 32.1 (5) of the amended law of August 10, 1915, we have reviewed the value of the contribution in kind represented by a loan to SURAL EUROPE S.A.

In our opinion the value of the loan attributed to this contribution in kind is at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued.»

The proof of the subscription of said shares by TECHNO METALS LTD. BERMUDA has been given to the notary.

As a consequence of such increase of capital, article five of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at four million five hundred thousand US Dollars (4,500,000.- USD), divided into four thousand five hundred (4,500) shares of one thousand US Dollars (1,000.- USD), fully paid up.»

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be born by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that at the request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearers and in case of divergencies between the English and the French texts, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, the said appearer signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Vinciane Schandeler, juriste, demeurant à B-6781 Sélange/Messancy,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme SURAL EUROPE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 16 rue Dicks, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 42.385,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du trois janvier mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalite de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

- 1) La société anonyme SURAL EUROPE S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 18 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 120 du 20 mars 1993. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 585 du 9 décembre 1993.
- 2) Le capital social de la société est actuellement fixé à huit cent mille US dollars (800.000,- USD), représenté par huit cents (800) actions d'une valeur nominale de mille US dollars (1.000,- USD) chacune.
- 3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital de la société peut être porté à dix millions de US dollars (10.000.000,- USD), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille US dollars (1.000,- USD) chacune.
- Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.
- 4) En sa réunion du 3 janvier 1996, le Conseil d'Administration de ladite société a decidé d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions sept cent mille US dollars (3.700.000,- USD), pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de huit cent mille US dollars (800.000,- USD) à quatre millions cinq cent mille US dollars (4.500.000,- USD), par l'émission de trois mille sept cents (3.700) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille US dollars (1.000,- USD) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Les trois mille sept cents (3.700) actions nouvelles ont été souscrites par la société TECHNO METALS LTD., ayant son siège social à Hamilton (Bermuda) et libérées par l'apport à due concurrence d'un emprunt non productif d'intérêts de quatre millions de US dollars (4.000.000,- USD) de TECHNO METALS LTD. envers la Société. Le montant de quatre

millions de US dollars (4.000.000,- USD) a été avancé par TECHNO METALS LTD., à SURAL EUROPE S.A. L'existence et la valeur de cet emprunt sont confirmées dans un rapport établi par la société PRICE WATERHOUSE, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, date du 2 mai 1996, établi en conformité avec l'article 26.1. de la loi sur les sociétés commerciales.

La conclusion du rapport, qui restera annexé au présent acte, est la suivante:

Conclusion:

(version anglaise)

«In accordance with articles 26.1. and 32.1. (5) of the amended law of August 10, 1915, we have reviewed the value of the contribution in kind represented by a loan to SURAL EUROPE S.A.

In our opinion the value of the loan attributed to this contribution in kind is at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued.»

La preuve de la souscription des actions émises par TECHNO METALS LTD. BERMUDA, a été rapportée au notaire. A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre millions cinq cent mille US dollars (4.500.000,- USD), représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale de mille US dollars (1.000,- USD) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est evalué approximativement à la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celle-ci a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: V. Schandeler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 905, fol. 87, case 9. – Reçu 1.159.950 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

F. Baden.

(19381/200/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

SURAL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 16, rue Dicks. R. C. Luxembourg B 42.385.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1996.

(19382/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

F. Baden.

HELLMA GASTRONOMIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 19.241.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 4, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1996.

Signature.

(19316/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

GARTMORE HOLDINGS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 30.319.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 479, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1996.

(19311/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

GARTMORE HOLDINGS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 30.319.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 avril 1996

En date du 5 avril 1996, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1995.
- de réélire, en qualité d'Administrateurs, pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1997, Mme Agnès Laruelle, MM. Peter Pearson Lund, Keith Felton, Jean Hoss et Patrick Zurstrassen.
- de réélire COOPERS & LYBRAND Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1997.

Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour extrait sincère et conforme Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 479, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19312/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

GARAGE CARLO APEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4249 Esch-sur-Alzette, rue de Montpellier.

R. C. Luxembourg B 27.444.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 480, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour GARAGE CARLO APEL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(19310/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

HEALTHFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue A. München. R. C. Luxembourg B 40.793.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 480, fol. 1, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1996.

(19315/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Signature.

IMMOBILIERE BEAUMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 18.200.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 87, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1996. (19320/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Signatures.

GROUPE INDOSUEZ ADMINISTRATION COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 27.804.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 479, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1996.

(19313/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

GROUPE INDOSUEZ ADMINISTRATION COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 27.804.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 avril 1996

En date du 5 avril 1996, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1995.
- de nommer M. Robert Philippart en tant qu'Administrateur de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1997.
- de réélire, en qualité d'Administrateurs, pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1997, MM. Patrick Zurstrassen, Jacques Mahaux, Antoine Gilson de Rouvreux et Eric Herremans.
- de réélire COOPERS & LYBRAND Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1997.

Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour extrait sincère et conforme Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 479, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19314/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

HORSE - MANTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}. R. C. Luxembourg B 34.087.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 9, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour la société Signature Un mandataire

(19318/735/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

HORSE - MANTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1er. R. C. Luxembourg B 34.087.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 15 novembre 1995 que: L'assemblée a réélu au poste d'administrateur pour un terme d'une année renouvelable:

- Albert Karaziwan,
- Michel Thibal.
- ROTHERY OVERSEAS L.T.D.

Elle a réélu au poste de commissaire aux comptes de la société pour un terme d'une année renouvelable.

I.G.C. S.A.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19319/735/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

INTERNATIONAL PROCUREMENT & SERVICE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 10.490.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 479, fol. 103, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1996.

INTERNATIONAL PROCUREMENT & SERVICE CORP. S.A.

H. Yoshida Managing Director

(19324/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

INFORMATIQUE ET GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Peppange. R. C. Luxembourg B 37.512.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 90, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1996.

Signature.

(19322/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

INTERNATIONAL BUILDING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 13.105.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 1994

Monsieur Norbert Werner est nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Marcel Hilbert, démissionnaire.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 81, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société INTERNATIONAL BUILDING CORPORATION S.A. BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG

Signature

(19323/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

ISROP PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 21.207.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995 tels qu'approuvés par l'assemblée générale oridnaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 479, fol. 102, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 15 mai 1996

L'assemblée décide d'accepter la démission de M. Vincent Steck en tant qu'administrateur. L'assemblée décide de ne pas pourvoir au remplacement de ce dernier et, par conséquent, de réduire le nombre des administrateurs de neuf (9) à huit (8).

L'assemblée renouvelle le mandat des administrateurs, Sir Ronald Grierson, Messieurs Théo Klein, Harvey Krueger, Edmond de Rothschild et Daniel Treves pour un terme qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1997.

L'assemblée renouvelle le mandat des administrateurs, Messieur Roger Cukierman, Claude Messulam et Benjamin de Rothschild pour un terme qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1996.

L'assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes, SOCIETE FIDUCIAIRAE SUISSE-COOPERS & LYBRAND S.A., pour l'exercice 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour ISROP S.A. Signature

(19329/267/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

JAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 25.328.

Constituée par-devant Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 19 décembre 1986, acte publié au Mémorial C, nº 87 du 7 avril 1987.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 479, fol. 103, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IADE S.A. **KPMG** Financial Engineering

(19330/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

INTERTABA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Windhof/Koerich. R. C. Luxembourg B 5.881.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 9, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1996.

Signature.

(19326/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

INTERTABA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Windhof/Koerich. R. C. Luxembourg B 5.881.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 1996:

- que le conseil d'administration est composé comme suit:
- Monsieur Gerrit de Bruin, Area Director Benelux, demeurant à 2061 AK Bloemendaal, Mesdaglaan 1 (Pays-Bas),
- Monsieur Heinrich Christen, Vice-Président Finance, P.M. European Union Region, demeurant à Saint Prex, Cheminet 10 (Suisse),
- Monsieur Chris Dilley, Marketing & Sales Director P.M.B./P.M.L., demeurant à B-1560 Hoeilaart, Hoevelaan 23 (Belgique).

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appellée à se prononcer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 1996.

– que Monsieur Jules Joly, demeurant à B-1030 Bruxelles, rue Léon Mignon, 37 (Belgique) est nommé commissaire aux comptes de la société.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle appellée à se prononcer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 4 juin 1996.

Pour INTERTABA S.A. Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 9, case 8. – Recu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19327/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

ADEPOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Hubert Pommeret, Directeur Export, demeurant à Le Vesinet (France), 8, rue des Chênes;
- 2.- Madame Brigitte Le Marois, sans état, épouse du sieur Hubert Pommeret, demeurant à Le Vesinet (France), 8, rue des Chênes;
- 3.- Madame Anne-Cécile Pommeret, sans état, épouse de Monsieur Pierre Collignon, demeurant à Angers (France), 11, rue Volney,

ici représentés par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich,

- en vertu de trois procurations sous seing privé lui conférées;
- 4.- Madame Véronique Pommeret, sans état, épouse de Monsieur Paul De Keerle, demeurant à Rueil-Malmaison (France), 28, avenue Mary;
 - 5.- Mademoiselle Marie-Pascale Pommeret, cadre commercial, demeurant à Paris (France), 27, rue Saint Ferdinand;
 - 6.- Monsieur Stéphane Pommeret, attaché commercial, demeurant à Le Vesinet (France), 8, rue des Chênes;
 - ici représentés par Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange,

en vertu de trois procurations sous seing privé lui conférées.

Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

- Art. 1er. Il est constituée par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de ADEPOM S.A.
- Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.
 - Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-sept millions de francs français (37.000.000,- FRF), représenté par trente-sept mille (37.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions, l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de francs français (50.000.000,- FRF), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétenance.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

- **Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1996.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou en tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième mercredi du mois de mars à 13.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le quatrième mercredi du mois de mars à 13.00 heures en 1997.

- Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- **Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:
1) Monsieur Hubert Pommeret, préqualifié, quinze mille et une actions en pleine propriété 15.001
trois mille cinq cents actions en usufruit
2) Madame Brigitte Le Marois, préqualifiée, quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions en pleine
propriété
trois mille cinq cents actions en usufruit
3) Madame Anne-Cécile Pommeret, préqualifiée, mille sept cent cinquante actions en nue-propriété 1.750
4) Madame Véronique Pommeret, préqualifiée, mille sept cent cinquante actions en nue-propriété 1.750
5) Mademoiselle Marie-Pascale Pommeret, préqualifiée, mille sept cent cinquante actions en nue-propriété . 1.750
6) Monsieur Stéphane Pommeret, préqualifié, mille sept cent cinquante actions en nue-propriété <u>1.750</u>
Total: trente-sept mille actions

Les trente-sept mille actions (37.000) sont libérées par apport de vingt-sept mille cent quatre-vingt-sept actions (27.187) de la société anonyme de droit français SIDEL S.A., avec siège social à F-76600 Le Havre, rue du Pont VI, n° 55, inscrite au registre de commerce et des sociétés Le Havre, sous le numéro B 365 501 089, à la valeur d'apport globale de trente-sept millions de francs français (37.000.000,- FRF).

Les titres susmentionnés sont à disposition de la société ainsi que cela résulte d'une attestation bancaire ci-annexée. Les prédits titres font l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises FIDUCIAIRE CONTINENTALE, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Un exemplaire de ce rapport reste annexé aux présentes.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Conclusions:

Les vérifications que nous avons effectuées nous permettent de conclure comme suit:

- 1. L'apport en nature projeté est décrit de façon claire et précise.
- 2. La valeur de l'apport suivant les modes d'évaluation, soit FRF 37.000.000,- (trente-sept millions de francs français), représenté par 27.187 (vingt-sept mille cent quatre-vingt-sept) actions de SIDEL S.A. est au moins égale au nombre et au pair comptable des nouvelles actions à émettre, c'est-à-dire 37.000 (trente-sept mille) actions d'une valeur nominale de FRF 1.000,00 (mille francs français), chacune.»

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à deux millions trois cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (2.370.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Hubert Pommeret, préqualifié;
- b) Monsieur Norbert Schmitz, Directeur, demeurant à Luxembourg; et
- c) Monsieur Jean Bintner, Fondé de Pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001:

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, R. Klopp, Fr. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 mai 1996, vol. 824, fol. 68, case 3. – Reçu 2.245.900 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 juin 1996.

Fr. Kesseler.

(19404/219/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 1996.

BLUMENFEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2651 Luxembourg, 3, rue St. Ulric.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit mai.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Sid Chougrani, horticuleur-fleuriste, demeurant à L-7240 Bereldange, 26, route de Luxembourg.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

- **Art. 2.** La société a pour objet la culture, le stockage, l'achat, la vente, la location et l'entretien de produits horticoles, d'ornement et de tous produits, nécessaires ou utiles à ces fins. Elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social.
 - Art. 3. La Société prend la dénomination de BLUMENFEE, S.à r.l.
 - Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

- Art. 5. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune. Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Sid Chougrani, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmisses pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux sur-vivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

- Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 11.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1996.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Résolutions

Et à l'instant, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Sid Chougrani, prénommé.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

3.- Le siège social est fixé à L-2651 Luxembourg, 3, rue St. Ulric.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait que l'exploitation du commerce prévu dans le présent acte requiert l'attribution d'une autorisation d'établissement.

Dont acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue de lui connue au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Chougrani, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 90S, fol. 88, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 1996.

C. Hellinckx.

(19407/215/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 1996.

LOBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 35.242.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 479, fol. 103, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(19338/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

FONDATION JEAN THINK - FONDS DE SECOURS, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: Luxembourg.

Approuvée par arrêté Grand-Ducal en date du 19 novembre 1974.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1995

Immeubles	Actif 37.849.626 1.534.000 25.674.974 168.083	Passif		
Frais à payer		35.866 61.727.817 3.463.000		
COMPTE DE PROFITS A PERTES 4005	65.226.683	65.226.683		
COMPTE DE PROFITS & PERTES 1995				
Frais d'immeubles	Débit 301.039 331.509	Crédit		
Impôts	1.602.00	68.024		
Intérêts	3.888	1.108.433 296.712		
Revenus divers	252.776	10.786		
Loyers	2.491.212	4.470.257 5.954.212		
Bénéfice	3.463.000 5.954.212	5.954.212		
BUDGET 1996				
Frais d'immeubles	Dépenses 1.290.000 430.000 3.150.000	Recettes		
Dons	3.130.000	700.000		
Dividendes		300.000		
Loyers		4.850.000		
Excédent des recettes	4.870.000 980.000	5.850.000		
	5.850.000	5.850.000		
Le 13 mai 1996.		trait conforme R. Eicher		

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 131, fol. 3, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Le président

(19401/999/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

S.T.H., SOCIETE DE TIR AUX ARMES SPORTIVES HESPERANGE (LUXEMBOURG), A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5817 Hesperange, 19, rue des Chevaliers.

DECLARATION

Le soussigné Di Lazzaro Joseph, Président de la société de Tir aux Armes sportives de Hesperange, déclare par la présente que le siège social de la Société de Tir aux Armes sportives de Hesperange est fixé à l'adresse suivante: L-5817 Hesperange, 19, rue des Chevaliers.

Pour le conseil d'administration de la S.T.H. SOCIETE DE TIR AUX ARMES SPORTIVES HESPERANGE (LUXEMBOURG)

J. Di Lazzaro Président

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 479, fol. 102, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19402/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

ZADOC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 33.426.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 480, fol. 1, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Pertes reportées au 31 décembre 1994	(254.560,-) francs
- Perte de l'exercice	(103.406,-) francs
- Perte reportée à nouveau	(357.966,-) francs

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

(19400/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

CICCONE FAÇADES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4325 Esch-sur-Alzette, 5, rue du Stade.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Michel Ciccone, commerçant, demeurant à L-4052 Esch-sur-Alzette, 3, rue des Champs.

Lequel comparant déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrête le projet des statuts suivants:

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de CICCONE FAÇADES, S.à r.l.
 - Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet, le plafonnage et l'entretien des façades, avec la vente des articles de la branche.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui en sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent parts sociales (100) de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

L'associé reconnait que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 6. Les cessions de parts sociales entre associés sont libres.

Les cessions de parts à des tiers, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés. A défaut d'accord, les associés nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

- Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code civil.
- Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.
 - Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre mille neuf cent quatre vingt-seize.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article (6) des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Présentement l'associé de la société à responsabilité limitée CICCONE FAÇADES, S.à r.l., ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réuni en assemblée générale, a pris, à l'unanimité, la décision suivante:

a) Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Béatrice Piazzon, commerçante, épouse de Monsieur Mulder, demeurant à L-4831 Rodange, 79, route de Longwy.

b) Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Michel Ciccone, prédit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

c) Le siège social de la société est établi à L-4325 Esch-sur-Alzette, 5, rue du Stade.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Ciccone, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mai 1996, vol. 824, fol. 59, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 juin 1996.

N. Muller.

(19408/224/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 1996.

COFINGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- SOFINEX S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Antoine Hientgen, économiste, demeurant à Luxembourg;

2.- FIDEX S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Antoine Hientgen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COFINGES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet de prester, pour son compte ou le compte de tiers, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, tous services se rapportant au conseil en gestion et d'organisation d'entreprises, ainsi que l'exploitation d'une agence d'importation et d'exportation.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par decision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou en tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.
 - 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1 SOFINEX S.A., prénommée, mille deux cent quarante-huit actions	48
2 FIDEX S.A., prénommée, deux actions	2
Total: mille deux cent cinquante actions	50

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 15, boulevard Royal.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Elio Fratini, employé privé, demeurant à Differdange;
- b) Monsieur Pierre François Penders, ingénieur, demeurant à Luxembourg;
- c) Monsieur Antoine Hientgen, prénommé.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

SOFINEX S.A., prénommée.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Hientgen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 mai 1996, vol. 399, fol. 30, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 mai 1996. E. Schroeder. (19409/228/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 1996.

BATIHOME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5427 Greiveldange, 10, Hetterberg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Madame Maria José Da Silva Martines Fernandes, ménagère, demeurant à B-4683 Vivegnis, 73, rue Thier d'Oupeye;
 - 2.- Monsieur Salvatore Guarneri, menuisier, demeurant à B-4020 Liège, 16, rue Théodore Swann;
 - 3.- Monsieur Nicolo Guarneri, soudeur, demeurant à B-4683 Vivegnis, 73, rue Thier d'Oupeye.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre ler.- Objet - Raison sociale - Durée

- Art. 1er. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de BATIHOME, S.à r.l.

- Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, de rénovation et d'architecture.
- Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.
 - Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 5. Le siège social est établi à Greiveldange.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1 Madame Maria José Da Silva Martines Fernandes, ménagère, demeurant à B-4683 Vivegnis, 73, rue Thier	
d'Oupeye, quarante parts sociales	40
2 Monsieur Salvatore Guarneri, menuisier, demeurant à B-4020 Liège, 16, rue Théodore Swann, quarante	
parts sociales	40
3 Monsieur Nicolo Guarneri, soudeur, demeurant à B-4683 Vivegnis, 73, rue Thierd'Oupeye, vingt parts so-	
ciales	20
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale,
- **Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (374) du capital social.

- **Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique,
- **Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.
 - Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-5427 Greiveldange, 10, Hetterberg.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:
- Madame Maria José Da Silva Martines Fernandes, ménagère, demeurant à B-4683 Vivegnis, 73, rue Thier d'Oupeye, gérant administratif;
 - Monsieur Torsten Menke, maçon, demeurant à D-Erfurt, gérant technique.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant administratif pour tout engagement ne dépassant pas le montant de cinquante mille francs (50.000,- LUF), et pour tout engagement dépassant cette valeur, par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.J. Da Silva Martines Fernandes, N. Guarneri, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 mai 1996, vol. 498, fol. 9, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 5 juin 1996.

(19406/231/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 1996.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION LEMOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5962 Itzig, 5, Montée St Hubert.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu

- 1. Monsieur Cesar Augusto Lemos, entrepreneur, demeurant à L-5962 Itzig (Grand-Duché de Luxembourg), 5, Montée St Hubert et son fils;
- 2. Monsieur Carlos Filipe Afonso Lemos, étudiant, demeurant à L-5962 Itzig (Grand-Duché de Luxembourg), 5, Montée St Hubert.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux.

- Art. 1er. La société prend la dénomination de ENTREPRISE DE CONSTRUCTION LEMOS, S.à r.l.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Itzig.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

- **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, de voirie, de pavage, de chapes et de façades ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.
 - Art. 4. La durée de la société est indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Cesar Augusto Lemos, susdit, quatre cent cinquante parts sociales	150
2) par Monsieur Carlos Filipe Afonso Lemos, susdit, cinquante parts sociales	50
Total: cinq cents parts sociales	00

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'après qu'elles ont été offertes préalablement et par lettre recommandée à la Poste avec accusé de réception à leur valeur telle qu'elle résulte du dernier bilan aux associés restants par l'associé désireux de s'en séparer et que ceux-ci n'ont pas donné une suite favorable à cette offre dans les deux (2) mois suivant la susdite information. Les associés restants ayant le droit de se porter acquéreurs des parts sociales au prorata du nombre des parts sociales déjà détenues par eux. En cas de renonciation d'un associé au prédit droit de préemption, ce droit accroîtra aux associés restants au prorata de la part de ceux-ci dans le capital social.

En cas de transmission des parts sociales pour cause de mort à un non-associé autre que le conjoint survivant ou un descendant, celui-ci est pareillement obligé de les offrir dans les deux (2) mois du décès de l'associé aux associés restants suivant la procédure telle qu'elle est indiquée ci-dessus.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

- **Art. 8.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.
- **Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.
- **Art. 10.** Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - cinq pour cent pour la constitution du fonds de reserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
 - le solde reste à la libre disposition des associés.
- Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, qui sont désignés et dont les pouvoirs sont fixés par les associés.
- **Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.
 - Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties se référent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée Générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

L'adresse de la société est fixée à L-5962 Itzig, 5, Montée St Hubert.

Le nombre des gérants est fixé à un (1).

Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Monsieur Cesar Augusto Lemos, préqualifié. La société est engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C.A. Lemos, C.F. Afonso Lemos, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 28 mai 1996, vol. 458, fol. 60, case 10. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 3 juin 1996.

F. Molitor.

(19410/223/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 1996.

MINEA S.A., Société Anonyme.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre recommandée du 10 mai 1996 que le siège social de la société MINEA S.A. a été dénoncé avec effet au 1er juin 1996.

Pour la société Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19345/735/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

AGRA FOOD, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 25C, boulevard Royal.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechsundneunzig, am einundzwanzigsten Mai.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitz in Mersch.

Sind erschienen:

1.- LUXFOOD INTERNATIONAL S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Recht, mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 25C, boulevard Royal,

hier vertreten durch zwei Verwaltungsratsmitglieder:

- Herrn Bert Ehses, Geschäftsmann, wohnhaft in D-54470 Graach-Schäferei, Schanzenstrasse 31;
- Frau Liliane Watgen, Privatbeamtin, wohnhaft in Tratten,

hier vertreten durch Herrn Jean-Marie Boden, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift;

2.- Monsieur Jean-Marie Boden, vorgenannt, handelnd in eingenem Namen.

Vorgenannte Vollmacht bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

- Art. 1. Unter der Firmenbezeichnung AGRA FOOD, GmbH, besteht eine luxemburgische Handelsgesellschaft mit beschränkter Haftung.
 - Art. 2. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg.
 - Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.
- Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Grosshandel, der Import-Export mit Tiefkühlobst und -Gemüse, sowie mit landwirtschaftlichen Erzeugnissen aller Art.

Die Gesellschaft kann alle anderen Aktivitäten, industrieller, geschäftlicher und finanzieller Natur ausführen, die diesen Gegenstand direkt oder indirekt fördern.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF).

Es ist eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend Franken (1.000,- LUF).

Diese Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

Die Gesellschafter haben ihre Anteile voll und in bar eingezahlt, so dass die Gesellschaft über das Gesellschaftskapital verfügen kann, was ein jeder der Gesellschafter anerkennt.

- **Art. 6.** Unter Gesellschaftern ist die Abtretung von Gesellschaftsanteilen frei. Abtretung an Nichtgesellschafter kann nur mit der ausdrücklichen Zustimmung dar Gesellschafter erfolgen die mindestens 50 % des Kapitals besitzen.
- Art. 7. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen an andere Gesellschafter oder an Nichtgesellschafter erfolgt durch privatschriftliche oder notarielle Urkunde. Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber jedoch erst dann rechtswirksam, wenn sie derselben gemäss Artikel 1690 des Code civil zugestellt wurden oder wenn sie von derselben in einer notariellen Urkunde angenommen wurden; eine Verpfändung der Gesellschaftsanteile ist nicht statthaft.
- Art. 8. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für die von ihnen zu bestimmende Dauer. Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und haben Befugnis im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln. Ihre Befugnisse werden von der Gesellschafterversammlung festgelegt, welche die Geschäftsführer zu jedem Moment, mit oder ohne Grund entlassen kann.

Der oder die Geschäftsführer können auch verschiedene ihrer Befugnisse für die von ihnen zu bestimmende Zeit und unter den zu bestimmenden Bedingungen an einen von ihnen oder an eine Drittperson übertragen.

Art. 9. Die Beschlüsse der Gesellschaft sind nur dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen angenommen werden.

Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden die mindestens 51 % des Gesellschaftskapitals vertreten.

- Art. 10. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.
- Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1996.
- Art. 11. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Im Todesfalle eines Gesellschafters wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Es ist einem jeden Gesellschafter untersagt, vor Ablauf des ersten Geschäftsjahres die Auflösung der Gesellschaft zu beantragen.

Art. 12. Am Sitz der Gesellschaft werden die handelsüblichen Geschäftsbücher geführt.

Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zurückzulegen bis diese Rücklage zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht der Gesellschaft zur Verfügung.

- Art. 13. Es ist einem jeden der Gesellschafter sowie dessen Erben und Gläubigern untersagt, die Gesellschaftsgüter pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.
- **Art. 14.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter aufgelöst werden. Dieser Beschluss bedarf der Mehrheit der Gesellschafter die 51 % des Gesellschaftskapitals darstellen.
- **Art. 15.** Im Falle der Geschäftsauflösung erfolgt die Liquidation durch die Gesellschafter; bei Uneinigkeit, durch einen gemeinsam gewählten oder vom Friedensrichter zu bestimmenden Liquidator.
- **Art. 16.** Für alle nicht in der Satzung vorgesehenen Fälle verweisen die Komparenten auf das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie dieses abgeändert wurde.

Kosten

Die Kosten und Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Entstehung obliegen, oder zur Last gelegt werden, werden auf dreissigtausend Franken (30.000,- LUF) geschätzt.

Gesellschaftsversammlung

Sodann vereinigen sich die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen erklären und nehmen folgende einstimmige Beschlüsse:

Erster Beschluss

Zum Geschäftsführer wird ernannt auf unbestimmte Dauer:

Herr Walter Friedrchs, Verkaufsdirektor, wohnhaft in D-41372 Niederkrüchten, an den Tonwerken 8.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft wird unter der alleinigen Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft ist in L-2449 Luxemburg, 25C, boulevard Royal.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Ehses, J.-M. Boden, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 mai 1996, vol. 399, fol. 30, case 6. – Recu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 31. Mai 1996.

E. Schroeder.

(19405/228/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 1996.

MAITAGARIA, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société de droit irlandais TRUSTINVEST LIMITED, ayant son siège social à Dublin 2, Irlande,

ici représentée par Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Arlon (Belgique) spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 10 mai 1996;

- 2. Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange, ici représenté par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 10 mai 1996;
 - 3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern

ici représenté par Mademoiselle Muriel Magnier prénommée spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 10 mai 1996;

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes, avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAITAGARIA.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 120.000.000,- (cent-vingt millions de francs luxembourgeois) représenté par 12.000 (douze mille) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 250.000.000,- (deux cent cinquante millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 mai 2001, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorportation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation a un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffissante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cepedant pas dépasser six ans.

Assemblée Générale

- **Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires, Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de septembre à 11.00 heures.
 - Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.
- Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
- Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit reduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société est se termine le 31 décembre 1996. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par: Nombre Montant souscrit Souscripteurs d'actions et libéré en LUF 11.995 119.950.000,-3 30.000,-2 20.000,-12.000 120.000.000,-

La totalité des 12.000 (douze mille) actions ont été intégralement libérées par un apport en nature d'actions, cet apport étant estimé à (120.211.619,- LUF).

Les titres apportés sont à la disposition de la société ainsi qu'il résulte d'une attestation bancaire ce que le notaire instrumentant constate expressément.

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le prédit apport a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises, la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur, daté du neuf mai 1996, dont la conclusion est la suivante:

«A notre avis, la valeur totale de LUF 120.211.619,- des titres apportés à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 12.000 actions, d'une valeur nominale de LUF 10.000,- chacune, de MAI TAGARIA S.A. à émettre en contrepartie.»

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 ce la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ un million quatre cent mille francs (1.400.000,- Flux).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraorinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Henri Grisius, prénommé,
- 2) Monsieur John Seil, prénommé,
- 3) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et finanières, demeurant à Mamer.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Magnier, M. Delfosse, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 mai 1996, vol. 399, fol. 29, case 1. – Reçu 1.200.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 mai 1996. E. Schroeder.

(19419/228/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 1996.

FINGIMA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2335 Luxembourg, 45, rue N.S. Pierret.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- La société dénommée FINGIMA S.p.A., avec siège social à Via Rezzonico 39, Como, Italie,
- ici représenté par Mademoiselle Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg,
- en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Como, le 14 mai 1996;
- 2.- Monsieur Sergio Sallusti, employé privé, demeurant à Como, Italie, Via S. Monti, 20,
- ici représenté par Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant à Senningen,
- en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Como, le 14 mai 1996.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINGIMA INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances appropriées.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-deux millions cinq cent mille lires italiennes (ITL 62.500.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions nominatives d'une valeur nominale de cinquante mille lires italiennes (ITL 50.000,-) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à dix milliards de lires italiennes (ITL 10.000.000.000,-), représenté par deux cent mille actions (200.000) nominatives d'une valeur nominale de cinquante mille lires italiennes (ITL 50.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication du présent acte au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres ou des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Plus spécialement, le conseil d'administration est autorisé à limiter et même à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors de la réalisation d'augmentations du capital social dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital, Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social et le capital autorisé pourront être augmentés ou réduits conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de sept membres au plus, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat, qui peut être renouvelé, sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur A avec un administrateur B ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en 1997. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Toutefois, l'assemblée générale extraordinaire peut seulement modifier les présents statuts dans toutes les dispositions et ne délibère alors valablement que si les deux tiers au moins du capital sont présents ou représentés, et ceci en première comme en seconde assemblée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prelevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Une (1) action à concurrence de cent pour cent (100 %) par un versement en espèces, et mille deux cent quaranteneuf actions (1.249) à concurrence de trente pour cent (30 %) par un versements en espèces, de sorte que la somme de dix-huit millions sept cent quatre-vingt-cinq mille lires italiennes (ITL 18.785.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs (60.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à un million deux cent soixante et onze mille huit cent soixante-quinze francs luxembourgeois (1.271.875,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Sergio Sallusti, préqualifié, signature A;
- b) Monsieur Marc Roger Piotrkowski, avocat, demeurant à CH-Lugano, signature B;
- c) Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg, signature B.
- 3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société C.A.S.Corporate Administrative Services S.A., avec siège à Luxembourg.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire arrivera à échéance à l'assemblée générale statutaire de l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.
 - 5. Le siège social de la société est fixé à l'adresse suivante: L-2335 Luxembourg, 45, rue N.S. Pierret.
 - 6. Est nommée Président du Conseil d'Administration, Madame Sylvie Theisen, préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Theisen, P.L. Tomassi, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 91S, fol. 19, case 4. – Reçu 12.688 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 3 juin 1996.

P. Bettingen.

(19413/202/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 1996.

MAYA SA HOLDING, Société Anonyme, Holding.

Siège social: L-8030 Strassen, 79, rue du Kiem. R. C. Luxembourg B 16.555.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 480, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour MAYA SA HOLDING FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(19341/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

MAYA SA HOLDING, Société Anonyme, Holding.

Siège social: L-8030 Strassen, 79, rue du Kiem. R. C. Luxembourg B 16.555.

xembourg L

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 480, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour MAYA SA HOLDING FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(19342/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg